



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 22 janvier 2018, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

Nº de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence des greffières, Mme Caroline Nadeau, avocate, et Mme Maude Simard, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 018-01-18

Ouverture de la séance

À 19 h, le maire, M. Carl Thomassin, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 019-01-18

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2017 et du 15 janvier 2018

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Mot du conseil municipal

Règlements

7. Présentation du projet de Règlement 820-18 - *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05*
8. Avis de motion - Règlement 821-18 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14*
9. Présentation du projet de Règlement 821-18 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14*
10. Adoption du projet de Règlement 821-18 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14*
11. Avis de motion - Règlement 825-18 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16*
12. Présentation du projet de Règlement 825-18 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16*
13. Adoption du Règlement 819-18 - *Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2018*
14. Adoption du Règlement 822-18 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04*
15. Adoption du Règlement 824-18 - *Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement des accotements sur diverses rues*

Urbanisme

16. Demande de dérogation mineure - 275, chemin du Moulin
17. Renouvellement de mandat de Mme Catherine Tremblay au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
18. Demande auprès de la MRC de La Jacques-Cartier pour effectuer des travaux de dragage dans le lac Goudreault

Finances

19. Renouvellement du contrat d'assurance pour 2018
20. Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 454 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018
21. Financement des règlements d'emprunt - Soumissions pour l'émission de billets

Lolsirs

22. Nomination de M. Mathieu Dufresne à titre de représentant de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval auprès de l'Association de hockey mineur de Beauport



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Ressources humaines

23. Participation au regroupement d'achat - Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais - Assurances collectives
24. Nomination de Mme Carole Levasseur-Roussel à titre de technicienne-comptable, régulier, à temps plein
25. Nomination de Mme Krystelle Walsh à titre d'agente de communication, temporaire, à temps partiel
26. Nomination de Mme Maude Simard, à titre de conseillère juridique en gestion contractuelle et aux affaires municipales, temporaire, à temps plein
27. Embauche de M. Miguel Terrien à titre de surveillant-appariteur, régulier, à temps partiel
28. Embauche de Mme Ngoc Linh Dien à titre de surveillante-apparitrice, régulier, à temps partiel

Autorisation de signature

29. Autorisation de signature - Demande de subvention pour la Fête de la pêche 2018

Divers

30. Abrogation de la Résolution 391-10-17 autorisant la signature d'une entente avec le MTQ pour la reconstruction du pont secteur village (Entente 201628, projet 154130454)
31. Retrait de la Ville du projet de la Trame verte et bleue
32. Appui à la Coopérative de solidarité santé de Sainte-Brigitte-de-Laval (COOP) et nomination de M. Louis-Georges Thomassin à titre de représentant de la Ville au sein du comité des partenaires de la COOP

Période de questions

33. Période de questions

Dispositions finales

34. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 020-01-18 **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2017 et du 15 janvier 2018**

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer les procès-verbaux suivants :
 - Séance ordinaire du 11 décembre 2017;
 - Séance extraordinaire du 20 décembre 2017;
 - Séance extraordinaire du 15 janvier 2018.
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

ADOPTION DES COMPTES

4. 021-01-18 **Adoption des comptes**
Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 19 janvier 2018, au montant de 963 402,61 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 22 JANVIER 2018	
ABAT Extermination	396.66 \$
AECOM Consultants inc.	6 208.65 \$
Air liquide Canada inc.	177.56 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	7 357.15 \$
Ardel Électrique inc.	2 069.36 \$
Aréo-Feu Itée	316.18 \$
Arlette Rouleau	190.00 \$
ARPO Groupe Conseil	1 724.63 \$
Asphalte Lagacé Ltée	131.66 \$
Association des chefs Service incendie du Québec	293.19 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

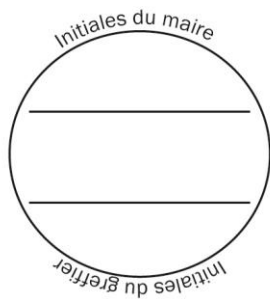
Association des Professionnels à l'Outillage Municipal	110.00 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	907.91 \$
Audrey Girard	40.00 \$
Automatisation JRT inc.	3 977.53 \$
Aux petits moteurs du Québec	181.08 \$
Bell Canada	1 067.50 \$
Bell Mobilité Cellulaire	707.92 \$
Bell Mobilité Téléavertisseur	68.53 \$
Béton Brunet Ltée	2 644.43 \$
Bilodeau Chevrolet-Buick-GMC	291.36 \$
Bruno Perreault	567.75 \$
BZ inc.	3 064.08 \$
BZ inc.	3 064.08 \$
C.C.A.P.	3 149.25 \$
Café 7 étoiles	1 074.03 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	3 788.49 \$
Canac	183.89 \$
Canac	4 418.49 \$
Capital Propane inc.	658.73 \$
Carlos Vasquez	390.75 \$
Caroline Boudreau	95.00 \$
Carrières Québec Inc	32 927.79 \$
Catapulte Communication	2 298.58 \$
Centre Loca-tout	102.96 \$
CGR PROCÉDÉ	1 948.33 \$
Christian Martineau	1 000.00 \$
CJE Montmorency	224.21 \$
Colette Couture	95.00 \$
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	10 000.00 \$
Compass Minerals Canada Corp.	90 895.23 \$
CONFIAN	2 816.96 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc., Québec-Beauce	616.22 \$
Consultant Thomassin inc.	816.32 \$
Costco american express	26.42 \$
CPU Service d'ordinateur inc.	189.71 \$
Croix-Rouge canadienne	1 169.12 \$
Cynthia Meilleur	12.50 \$
Dan électrique	373.75 \$
Daniel Brazeau, consultant	4 173.15 \$
Dany Berthelot	192.33 \$
Dany Perron	567.75 \$
Denis Roy	95.00 \$
Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés	24 186.62 \$
Dicom Express	346.55 \$
Distribution Michael Prévost	352.55 \$
Dussault Gilles	675.00 \$
Edith-Farah Elassal	1 400.00 \$
Editions Le Téléphone Rouge Inc	384.60 \$
ÉLECTROMIKE INC.	2 139.22 \$
Employé # 253	5.00 \$
Employé # 433	74.39 \$
Employé # 435	43.67 \$
Employé # 519	100.00 \$
Employé # 551	198.27 \$
Employé # 586	57.49 \$
Énergie Valero inc.	1 350.86 \$
Énergie Valero inc.	16 657.27 \$
Équipement de Sécurité	102.56 \$
Éva Piché	135.00 \$
F. Lapointe du Québec	12 239.09 \$
Ferti-sol plus	1 502.72 \$
Fidelity Investments	7 000.00 \$
Fonds d'information sur le territoire	96.00 \$
Fournitures de bureau Denis	338.42 \$
Fournitures de bureau Denis	525.36 \$
FQM	441.00 \$
France Bouchard	747.34 \$
G&K Services Canada Inc.	217.72 \$
G&K Services Canada Inc.	606.43 \$
Garda World	254.53 \$
Garda World	312.27 \$
Gaudreau environnement inc.	29 120.81 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Gérard Bourbeau et Fils Inc	101.87 \$
Ginette Maltais	135.00 \$
Goodfellow	4 973.59 \$
Groupe coopératif Dynaco	514.91 \$
Groupe financier AGA inc. in trust	188.21 \$
Groupe Ultima inc.	105 396.00 \$
GroupeHemispheres	4 989.92 \$
Husky Neige Inc.	52 405.38 \$
Hydro Québec	165.56 \$
Hydro Québec	31 041.03 \$
Ici l'info	373.67 \$
IGA 8162	195.25 \$
Imprimerie Sociale	228.80 \$
Imprimante Raymond Simard	413.91 \$
Industrielle Alliance 02579	37 952.87 \$
Industries Lam-e	- \$
Info Page	82.09 \$
Innovation+	4 979.11 \$
Iron Mountain Canada Operations ULC	61.32 \$
Jason Gobeil	85.00 \$
Jean-Philippe Gingras	95.00 \$
Jobillico inc.	1 948.83 \$
Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L.	5 486.14 \$
Josée DesRoches	95.00 \$
Journal Le Lavalois	80.00 \$
Laboratoire Environex	301.24 \$
L'Arsenal	1 254.25 \$
L'Arsenal	672.89 \$
Latulippe inc.	195.41 \$
Le Groupe d'accès à la Montmorency (GAM)	2 000.00 \$
Le groupe Déziel	203.09 \$
Le Groupe Sport Inter-Plus	506.98 \$
Le Réseau d'information Municipale du Québec	689.85 \$
Le Soleil	641.98 \$
Le Trèfle d'Or	2 877.90 \$
Les Chapiteaux Germain Dumont inc.	300.00 \$
Les Copies de la Capitale inc.	224.23 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	2 433.30 \$
Les Entreprises P.E.B. Itée	197.33 \$
Les Pétroles Irving inc.	1 478.49 \$
Les produits Opti-max inc.	93.58 \$
LESSARD ROBERT	15.00 \$
Librairie Pantoute	24.10 \$
Linde Canada limité 15687	359.10 \$
Location Sauvageau	30 652.34 \$
Logitech plus	164.87 \$
Louis Hamel enr.	2 746.64 \$
Lumen	606.79 \$
M Broderie	2 793.89 \$
M. Jason Ferland	7 000.00 \$
MRC de la Jacques-Cartier	44 231.13 \$
Macpek Inc	2 237.87 \$
Marie-Ève Thomassin	567.75 \$
Marilyne Lauzon	567.75 \$
Matériaux Ouellet inc.	285.88 \$
Matinées mères-enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval	71.00 \$
MED EXPRESS	194.10 \$
Meridian OneCap	574.20 \$
Michel Larouche, consultant RH Inc.	258.69 \$
Micheline Savard	95.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	444.25 \$
Ministre du Revenu du Québec	88 494.06 \$
NAPA pièces d'autos	103.37 \$
NAPA pièces d'autos	307.68 \$
Nicolas Parent	1 000.00 \$
Orizon mobile	141.31 \$
Panavidéo	103.14 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	53.17 \$
Pâtisserie le Far	242.50 \$
Pause café Soleil	120.72 \$
Pause café Soleil	247.45 \$
Pavés Concept	2 314.42 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	126.82 \$
PG Solutions	14 406.38 \$
PG Solutions	3 204.38 \$
Postes Canada	(365.94) \$
Québec Hydraulique J.L.	1 539.88 \$
Québec Hydraulique J.L.	94.72 \$
Réal Huot inc.	546.69 \$
Receveur Général du Canada	41 838.12 \$
Renaud-Bray	(112.88) \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	229.95 \$
Robert Boileau inc.	426.22 \$
Robitaille Équipement inc.	1 934.79 \$
Robitaille Équipement inc.	878.41 \$
Rona	215.73 \$
Sani John Inc.	348.33 \$
Sani Orléans inc.	5 255.89 \$
SCFP	1 561.83 \$
SCFP - Section locale 5187	1 261.28 \$
SÉAO -Constructo	1 541.05 \$
SH MACHINERIE INC.	8 565.64 \$
Shell Canada Products	1 234.71 \$
Sinto Inc	196.61 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	192.75 \$
Société protectrice des animaux de Québec	1 711.75 \$
Société québécoise d'information juridique	59.97 \$
Station Service Alpin inc.	165.56 \$
Toshiba	26.21 \$
Toshiba	543.67 \$
Vallière Excavation enr.	855.97 \$
Vidéotron	27 142.96 \$
Village vacances Valcartier	1 039.95 \$
Ville de Québec	33 722.17 \$
Ville de Québec	50 043.86 \$
Visa Desjardins	6 357.82 \$
W. Côté et fils Ltée	(127.87) \$
Wanita Daniele	100.58 \$
Wurth Canada Lté	242.50 \$
Yves Lefebvre, Arpenteur-Géomètre	1 851.09 \$
Total	963 402,61 \$

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SUIVI

5. 022-01-18 Suivi des correspondances

Le maire, M. Carl Thomassin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal :

- Lettre de Mme Marie Montpetit, ministre de la Culture et de Communications annonçant une subvention de 19 400 \$ pour le développement de la collection de la bibliothèque.

6. 023-01-18 Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

Laurie Thibeault-Julien prend la parole pour expliquer son point de vue concernant son vote pour le budget.

RÈGLEMENTS

7. 024-01-18 Présentation du projet de Règlement 820-18 - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05

Conformément à l'article 356 LCV, le projet de Règlement 820-18 - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05 est présenté.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Le règlement en vigueur relatif aux ententes concernant les travaux municipaux a été adopté en 2005. Ce règlement impose les éléments se trouvant dans les protocoles d'entente. Une révision de ce règlement permettra à la Ville de dicter la forme de l'aménagement et les objectifs que devront atteindre les promoteurs. Il est plus adapté à la consolidation des développements amorcés.

Avec l'entrée en vigueur de ce règlement, les promoteurs seront tenus d'assumer 100 % des frais liés aux nouveaux développements, et ce, jusqu'au lignage de rues et l'installation des plaques toponymiques (nom de rues). Il prévoit aussi des modalités si la Ville est maître d'œuvre des travaux.

Finalement, dans les ententes, il y aura un contenu minimal, mais si la Ville désire ajouter d'autres obligations ou modalités, elle pourra le faire sans modifier le règlement encadrant ces ententes.

N° de résolution ou annotations

8. 025-01-18 Avis de motion – Règlement 821-18 - Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Jean Giroux donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 712-14 régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

9. 026-01-18 Présentation du projet de Règlement 821-18 - Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14

Conformément à l'article 356 LCV, le projet de règlement modifiant le Règlement 712-14 régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) est présenté.

Ce règlement vise à modifier certains articles du règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Voici les principales modifications :

- Modification du délai pour le dépôt de document (deux semaines au lieu d'une semaine);
- Précision concernant l'analyse d'une demande, basée sur les critères et objectifs fixés aux règlements;
- Précision concernant la recommandation du CCU;
- Précision sur le fait que le CCU peut suggérer des modifications aux plans soumis tout en respectant les critères et objectifs du règlement;
- Simplification de la figure qui illustre le cheminement d'une demande;
- Précision que l'autorisation est valide pour une période de 18 mois à compter de la résolution et que le permis doit être émis à l'intérieur de ce délai;
- Précision sur le fait que les documents doivent, de préférence, être déposés en format numérique;
- Suppression des bâtiments complémentaires pour les zones de contraintes visuelles et mention que le chapitre s'applique pour une construction principale;
- Suppression de l'exemption pour les secteurs de développement faisant l'objet d'un protocole d'entente;
- Abrogation du chapitre 6 (Construction de chalet en zone RF);
- Ajout des bâtiments en rangée, bifamiliales et multifamiliale au chapitre 7.

10. 027-01-18 Adoption du projet de Règlement 821-18 - Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du Règlement 712-14 – Règlement régissant le plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA) afin de revoir les interventions assujetties au règlement ainsi que de préciser la démarche de demande de P.I.I.A.;

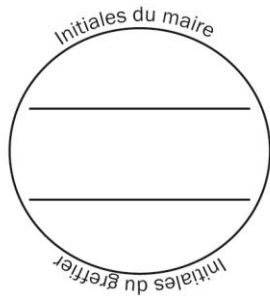
Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la séance du 22 janvier 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Il est résolu :

- D'adopter le projet de Règlement 821-18 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14;*
- De tenir une assemblée publique de consultation le 12 février 2018, à 18 h au parc des Saphirs;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. 028-01-18 Avis de motion – Règlement 825-18 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Édith Couturier donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16.

12. 029-01-18 Présentation du projet de Règlement 825-18 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16

Conformément à l'article 356 LCV, le projet de règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16 est présenté.

L'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1 mentionne que le code d'éthique et de déontologie doit être révisé avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale. Le règlement n'est modifié que pour spécifier que celui-ci s'applique également à tous les membres d'un comité, d'une commission ou d'un conseil d'administration, nommés par le conseil municipal.

13. 030-01-18 Adoption du Règlement 819-18 – Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2018

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ainsi que la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. -47.1;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des taux de taxes et des tarifs de compensation suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2018;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Ville;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 11 décembre 2017;

Considérant que le projet de règlement a été présenté le 15 janvier 2018;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 22 janvier 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter les différents taux de taxes et la tarification applicables pour l'exercice financier 2018 :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 819-18 – *Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2018*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. 031-01-18 Adoption du Règlement 822-18 - Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04

Considérant que la Ville a adopté le Règlement 458-04 – *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* le 9 février 2004 et que le règlement est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville croit opportun de modifier ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 janvier 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé au conseil municipal le 15 janvier 2018;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 22 janvier 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 822-18 – *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

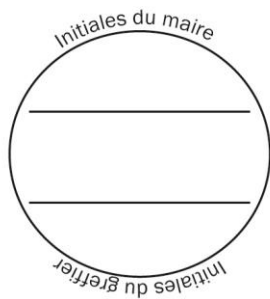
15. 032-01-18 Adoption du Règlement 824-18 - Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement des accotements sur diverses rues

Considérant que le Règlement 726-14 - *Règlement décrétant des travaux de pavage et de rechargement d'accotements sur diverses rues, autorisant une dépense de 401 900 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans* a été adopté le 12 mai 2014 par le conseil municipal et approuvé le 11 juillet 2014 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que le conseil municipal a retiré certains travaux qui étaient initialement prévus au Règlement 726-14;

Considérant que la Ville a effectué des travaux de pavage et de rechargement des accotements pour un montant total de 148 588 \$ au lieu du 401 900 \$ prévu au Règlement 726-14 - *Règlement décrétant des travaux de pavage et de rechargement d'accotements sur diverses rues, autorisant une dépense de 401 900 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans*;

Considérant que les autres travaux prévus sont terminés;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'y a lieu de modifier le Règlement 726-14 - *Règlement décrétant des travaux de pavage et de rechargement d'accotements sur diverses rues, autorisant une dépense de 401 900 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans* afin de corriger le montant de l'emprunt et la description des travaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 15 janvier 2018;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 22 janvier 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 824-18 - *Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement des accotements sur diverses rues*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

URBANISME

16. 033-01-18

Demande de dérogation mineure - 275, chemin du Moulin

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-0026 déposée le 21 novembre 2017;

Considérant que cette demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 2,77 mètres de la ligne avant de propriété au lieu d'au moins 7,62 mètres tel que précisé à l'article 4.5.1 du Règlement 455-04 - *Règlement de zonage, grille de zonage pour la zone HA-3*;

Considérant que le demandeur (propriétaire) a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de dérogation mineure;

Considérant que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les travaux ont été exécutés de bonne foi puisqu'au moment de la construction la rue n'était pas à cet endroit;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 5 décembre 2017 :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 2017-0026 et d'approuver les plans et documents soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), le 5 décembre 2017;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien,
M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le
conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

17. 034-01-18 Renouvellement de mandat de Mme Catherine Tremblay au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

Considérant qu'en vertu de l'article 5 du Règlement 725-14 - *Règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et abrogeant le Règlement 273-92*, le mandat des membres du comité est d'une durée de deux (2) ans;

Considérant que le mandat de Mme Catherine Tremblay est arrivé à échéance;

Considérant que le mandat peut être renouvelé en tout temps par une résolution du conseil municipal :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- De renouveler le mandat de Mme Catherine Tremblay au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 21 janvier 2020;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien,
M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le
conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

18. 035-01-18 Demande auprès de la MRC de La Jacques-Cartier pour effectuer des travaux de dragage dans le lac Goudreault

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 a été adopté à la séance du 12 décembre 2016;

Considérant que le dragage du lac Goudreault fait partie du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

Considérant que la Ville souhaite être le maître d'œuvre desdits travaux;

Considérant que pour pouvoir procéder aux travaux, la Ville doit obtenir l'autorisation de la MRC de La Jacques-Cartier et du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- De demander à la MRC de La Jacques-Cartier que soient décrétés des travaux d'aménagement au lac Goudreault, afin de retirer les sédiments accumulés et ainsi rétablir l'écoulement normal des eaux;
- De confirmer que les coûts associés aux travaux d'aménagement seront défrayés en totalité par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- De demander à la MRC de La Jacques-Cartier de confier la gestion des travaux d'aménagement à la Ville par la signature d'une entente spécifique;
- D'autoriser le maire et le directeur à signer l'entente à intervenir entre la Ville et la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre de ses travaux.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien,
M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le
conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

FINANCES

19. 036-01-17 Renouvellement du contrat d'assurance

Considérant que la Ville doit renouveler annuellement son contrat d'assurance auprès du Groupe Ultima et la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le contrat d'assurance couvre les assurances de biens (équipements, immeubles), la responsabilité civile, les erreurs et omissions, les assurances automobiles et les assurances pour les pompiers et premiers-répondants :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'autoriser le paiement de 105 396 \$, taxes incluses, afin de défrayer les coûts inhérents au contrat d'assurance, pour l'année 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

20. 037-01-17

Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 454 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 454 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de ...
507-06	331 600 \$
514-06	264 000 \$
515-06	138 700 \$
536-07	256 700 \$
653-12	21 200 \$
662-12	52 700 \$
664-12	31 100 \$
666-12	20 800 \$
663-12	32 700 \$
649-12	55 400 \$
636-11	249 100 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 507-06, 514-06, 515-06, 653-12, 662-12, 664-12, 666-12, 663-12 et 636-11, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

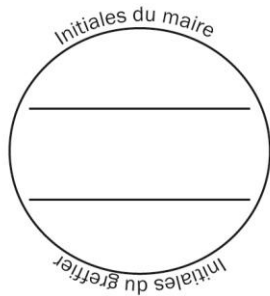
Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 30 janvier 2018;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant à rembourser	Note
2019	130 300 \$	
2020	134 600 \$	
2021	138 800 \$	
2022	143 000 \$	
2023	147 900 \$	(à payer en 2023)
2023	759 400 \$	(à renouveler)

- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 507-06, 514-06, 515-06, 653-12, 662-12, 664-12, 666-12, 663-12 et 636-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

cinq (5) ans (à compter du 30 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

21. 038-01-17 Financement des règlements d'emprunt - Soumissions pour l'émission de billets

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 janvier 2018, au montant de 1 454 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes*, L.R.Q., c. C-19 et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Caisse Desjardins de Beauport		
130 300 \$	3,02000 %	2019
134 600 \$	3,02000 %	2020
138 800 \$	3,02000 %	2021
143 000 \$	3,02000 %	2022
907 300 \$	3,02000 %	2023
	Prix : 100,00000	Coût réel : 3,02000 %
Banque Royale du Canada		
130 300 \$	3,03000 %	2019
134 600 \$	3,03000 %	2020
138 800 \$	3,03000 %	2021
143 000 \$	3,03000 %	2022
907 300 \$	3,03000 %	2023
	Prix : 100,00000	Coût réel : 3,03000 %
Financière Banque Nationale inc.		
130 300 \$	2,00000 %	2019
134 600 \$	2,25000 %	2020
138 800 \$	2,50000 %	2021
143 000 \$	2,70000 %	2022
907 300 \$	2,80000 %	2023
	Prix : 98,73600	Coût réel : 3,05876 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BEAUPORT est la plus avantageuse :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BEAUPORT pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2018 au montant de 1 454 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 507-06, 514-06, 515-06, 536-07, 653-12, 662-12, 664-12, 666-12, 663-12, 649-12 et 636-11. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

22. 039-01-17

N^o de résolution ou annotations

LOISIRS

Nomination de M. Mathieu Dufresne à titre de représentant de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval auprès de l'Association de hockey mineur de Beauport

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval est maintenant affiliée à l'Association de hockey mineur de Beauport;

Considérant que la Ville peut nommer un représentant au sein du conseil d'administration de l'Association de hockey mineur de Beauport :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :

- De nommer M. Mathieu Dufresne à titre de représentant de la Ville de Sainte-Brigitte au sein du conseil d'administration de l'Association de hockey mineur de Beauport;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23. 040-01-18

RESSOURCES HUMAINES

Participation au regroupement d'achat - Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais - Assurances collectives

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville et que ce conseil souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

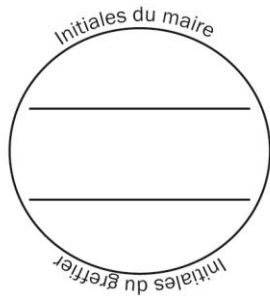
Considérant que la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Considérant que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires inc. en conséquence :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;
- Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;
- Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;
- Que la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- Que la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

24. 041-01-18 Nomination de Mme Carole Levasseur-Roussel à titre de technicienne-comptable, régulier, à temps plein

Considérant la création d'un deuxième poste régulier de technicienne-comptable afin de combler les besoins au Service des finances;

Considérant la Résolution 028-01-17 nommant Mme Carole Levasseur-Roussel au poste régulier d'agente de soutien administratif;

Considérant les qualifications et les aptitudes de Mme Carole Levasseur-Roussel pour accomplir les tâches de technicienne-comptable;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines:

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- De nommer Mme Carole Levasseur-Roussel à titre de technicienne-comptable, régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols blancs en vigueur;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

25. 042-01-19 Nomination de Mme Krystelle Walsh à titre d'agente de communication, temporaire, à temps partiel

Considérant la création d'un poste temporaire d'agente de communication, à temps partiel;

Considérant la Résolution 451-12-17 relativement à l'embauche de Mme Krystelle Walsh à titre d'agente de soutien administratif, temporaire, à temps partiel;

Considérant les qualifications et les aptitudes de Mme Krystelle Walsh pour accomplir les tâches d'agente de communication;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- De nommer Mme Krystelle Walsh à titre d'agente de communication, temporaire, à temps partiel, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols blancs en vigueur et du contrat de travail à durée déterminée qui lui est propre;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

26. 043-01-18 Nomination de Mme Maude Simard, à titre de conseillère juridique en gestion contractuelle et aux affaires municipales, temporaire, à temps plein

Considérant la création d'un poste temporaire de conseillère juridique en gestion contractuelle et aux affaires municipales, à temps plein;

Considérant la Résolution 455-12-16 relativement à l'embauche de Mme Maude Simard à titre de greffière pour un remplacement de congé de maternité;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant les qualifications et les aptitudes de Mme Maude Simard pour accomplir les tâches de conseillère juridique en gestion contractuelle et aux affaires municipales;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- De nommer Mme Maude Simard à titre de conseillère juridique en gestion contractuelle et aux affaires municipales, temporaire, à temps plein, suivant les dispositions du contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres CTEC-01-2017 et de l'avenant qui lui est propre;
- D'adopter le « Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres - Manuel de gestion AVENANT 2 – Maude Simard », remplaçant l'avenant précédent;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

27. 044-01-18 Embauche de M. Miguel Terrien à titre de surveillant-appariteur, régulier, à temps partiel

Considérant que la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire a démontré le besoin d'embaucher un surveillant-appariteur additionnel afin d'offrir un bon service à nos citoyens;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de M. Miguel Terrien à titre de surveillant-appariteur, à temps partiel, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

28. 045-01-18 Embauche de Mme Ngoc Linh Dien à titre de surveillante-apparitrice, régulier, à temps partiel

Considérant que la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire a démontré le besoin d'embaucher un surveillant-appariteur additionnel afin d'offrir un bon service à nos citoyens;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de Mme Ngoc Linh Dien à titre de surveillante-apparitrice, à temps partiel, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

AUTORISATION DE SIGNATURE

29. 046-01-18

Autorisation de signature – Demande de subvention pour la Fête de la pêche 2018

Considérant que le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire désire déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, pour la Fête de la pêche;

Considérant que Mme Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, est la responsable de cette activité :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :

- D'autoriser Mme Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, à signer les documents relatifs à la Fête de la pêche 2018 et à agir au nom de la Ville pour ce projet.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

DIVERS

30. 047-01-18

Abrogation de la Résolution 391-10-17 autorisant la signature d'une entente avec le MTQ pour la reconstruction du pont secteur village (Entente 201628, projet 154130454)

Considérant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports souhaite procéder à la reconstruction du pont situé sur l'avenue Sainte-Brigitte, dans le cœur villageois;

Considérant que la Résolution 391-10-17 autorisant la signature d'une entente visant à ajouter des éléments distinctifs à ladite reconstruction du pont et à prévoir un partage des coûts entre la Ville et le Ministère pour ces modifications;

Considérant que l'entente n'est pas signée à ce jour;

Considérant l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020;

Considérant que le conseil municipal souhaite minimiser ses dépenses et désire se retirer du projet d'ajouts d'éléments distinctifs lors de la reconstruction du pont :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De retirer la demande de la Ville pour l'ajout d'éléments distinctifs lors de la reconstruction du pont;
- D'abroger la Résolution 391-10-17 - Autorisation de signature – Entente avec le MTQ pour la reconstruction du pont secteur village (Entente 201628, projet 154130454);
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

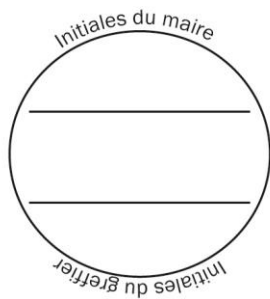
Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

31. 048-01-18

Retrait de la Ville du projet de la Trame verte et bleue

Considérant le protocole d'entente intervenu le 7 mars 2013 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la Résolution 123-03-17 adoptée par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, le 13 mars 2017, confirmant la participation de la Ville au projet de la Traversée de La Jacques-Cartier qui consiste à l'Interconnexion des réseaux cyclables de la Jacques-Cartier et de la Ville de Québec;

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a confirmé en vertu de la Résolution 149-04-17, en date du 10 avril 2017, la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable reliant l'Arrondissement Beauport au cœur villageois, en deux phases;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'est engagée, en date du 10 avril 2017, à défrayer les coûts nécessaires à la réalisation de ce projet, soit 275 000 \$ et à respecter les délais pour la réalisation des travaux;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a signé, suite à l'engagement de la Ville, l'Addenda adopté par la CMQ, pour préciser les modalités en lien avec le projet de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a signé le 6 juin 2017 l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, étant donné que la CMQ a approuvé le projet de la Ville et que le MAMOT était favorable audit projet;

Considérant qu'après présentation du projet au nouveau conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, celle-ci souhaite se retirer du projet :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- Que le conseil abroge les résolutions 123-03-17 et 149-04-17;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval indique à la CMQ et à la MRC qu'elle souhaite se retirer du projet déposé pour réaliser l'aménagement d'une piste cyclable reliant l'Arrondissement Beauport au cœur villageois dans le cadre de la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté;
- De transmettre la présente résolution à la CMQ et à la MRC de La Jacques-Cartier;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

32. 049-01-18 Appui à la Coopérative de solidarité santé de Sainte-Brigitte-de-Laval (COOP) et nomination de M. Louis-Georges Thomassin à titre de représentant de la Ville au sein du comité des partenaires de la COOP

Considérant la Résolution 094-03-17 appuyant les démarches de la COOP santé de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant que la Ville est toujours désireuse de voir s'implanter sur son territoire des services de soins de santé de proximité pour les citoyens;

Considérant que la Ville souhaite réitérer son appui à la COOP santé de Sainte-Brigitte-de-Laval;

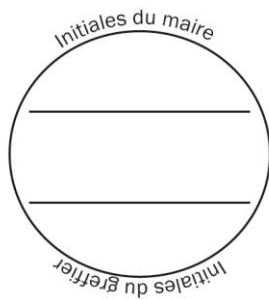
Considérant que le conseil municipal souhaite être représenté au sein du comité des partenaires de la COOP :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- Que le conseil appuie la Coopérative de santé de Sainte-Brigitte-de-Laval dans ses démarches, notamment dans celles visant à recruter un médecin pratiquant sur le territoire;
- De nommer M. Louis-Georges Thomassin à titre de représentant de la Ville au sein du comité des partenaires de la COOP;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

PÉRIODE DE QUESTIONS

33. 050-01-18 Période de questions

À 19 h 57, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 20 h 10.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

34. 051-01-17 Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 20 h 10.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, M. le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

M. Carl Thomassin
Maire

Caroline Nadeau, avocate, OMA
Greffière

¹ [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.